

# COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 2 mars 2018

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7

L'an deux mille dix-huit, le deux du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 17 novembre 2017.
- Dossier Bâtiment : Abribus - choix des devis- mise en œuvre
- Dossier Equipement Salle Georges Petriat : Vidéoprojecteur – mise en œuvre
- Dossier Monument aux morts :
  - analyse des devis – mise en œuvre
  - demande de subvention à l'ONAC
  - cérémonie
- Dossier Agenda Accessibilité :
  - Point sur les travaux réalisés, en cours et à réaliser
  - Point sur les démarches administratives
- Débat d'orientation budgétaire :
  - analyse des demandes de subventions reçues
  - détermination des projets à réaliser pour inscription dans le BP 2018
- Dossier communication :
  - Opération Cercle Bleu
  - Site internet
  - Bulletin municipal 2018
- Questions diverses
  - Motion fermeture école

### 1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2017 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

### 2) Dossier Abribus

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents qu'en fin d'année 2017, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services d'Amendes de Police. Notre demande ayant été validée, le Conseil Départemental nous a versé une subvention d'un montant de 4790.92€.

Il informe les membres du Conseil Municipal que les artisans ont été commandés et que les travaux devraient débuter en juin.

Il faudra prévoir un éclairage solaire sur batterie ainsi qu'un porte vélo de 2 ou 3 places. Guillaume se charge de demander des devis aux différents corps de métier concernés.

Il faudra également prévoir l'achat d'une poubelle. Enfin, il faudra prévoir d'aménager le pourtour de l'abribus pour faire « propre ».

Séance du 2 mars 2018

**Autorisation Dépôt Déclaration Préalable dans le cadre de la construction d'un abribus au chemin de Seigne (délibération n°20180302-05)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 17/11/2017 de changer l'abribus situé au croisement de la route d'Orthez et du chemin de Seigne aux motifs que l'existant est détérioré et qu'il ne s'intègre plus dans le paysage. De plus, le quartier de Seigne se développant grâce à l'urbanisation du lotissement Hillotte, le nombre d'usager va augmenter et la capacité d'accueil de l'abribus actuel ne sera pas suffisante.

Les devis relatifs à ce projet ont été examinés et validés par le Conseil Municipal.

Il y a donc lieu maintenant de déposer une déclaration préalable autorisant l'exécution de ces travaux.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une Déclaration Préalable relative aux travaux de construction de l'abribus situé au croisement de la route d'Orthez et du chemin de Seigne

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire

**Pierre LAFARGUE**

**3) Dossier Equipement Salle Georges Petriat**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a regardé plusieurs modèles de vidéoprojecteur. Mais avant de d'acheter quoique ce soit, il y a lieu de réfléchir au positionnement de l'appareil, voir comment le raccorder etc...

M. le Maire a pris contact avec Antenne Service d'Orthez. Ce dernier lui préconise de prendre un vidéo projecteur avec TNT intégré et avec une sortie HDMI ainsi qu'une sortie audio.

Il a également proposé de raccorder le vidéoprojecteur à un ordinateur ;

Après en avoir longuement discuté, il semblerait que l'idée de raccorder un ordinateur soit mauvaise car l'ordinateur à notre disposition est trop vétuste et cela obligerait la commune à acheter un ordinateur. Le Conseil Municipal souhaite que la sono actuelle ne soit pas impactée par l'installation d'un vidéoprojecteur et propose donc dans un premier temps, l'achat de 2 hauts parleurs pour ne pas toucher à ceux de la sono, ou bien installer un câble qui permettrait de relier la sono au vidéoprojecteur en passant par le grenier.

Finalement, l'idée d'installer une barre de son est retenue. Il faudra prévoir l'installation de prises supplémentaires en bas du mur.

**4) Monument aux morts**

Le Conseil Municipal examine les 2 devis de M. Jérémy BESSONNET concernant la mise à jour du Monument aux Morts.

→ 1<sup>er</sup> devis : rajout des 2 noms manquants 370€HT

→ 2<sup>ème</sup> devis : réfection totale du monument aux morts 2840€HT

Le Conseil municipal décide de demander une subvention à l'ONAC pour le devis le plus élevé.

En fonction de la réponse de l'ONAC, le Conseil Municipal statuera sur le choix du devis.

*Séance du 2 mars 2018*

Concernant la cérémonie, la date du dimanche 9 septembre à 12h00 est maintenue. La commune demandera à l'harmonie d'Orthez de venir jouer la marseillaise. Il y aura également un maître de cérémonie. Un vin d'honneur un peu amélioré sera offert par la municipalité.

**Demande de Subvention à l'ONACVG (délibération n°20180302-01)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Centre Généalogique des Pyrénées-Atlantiques concernant les soldats béarnais oubliés et ne figurant sur aucun monument aux morts.

Très respectueux du souvenir de tous ces soldats, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, a décidé de réhabiliter la mémoire de ces soldats oubliés et d'organiser une cérémonie le dimanche de la fête patronale, le 09 septembre 2018.

Il nous semble très important de faire quelque chose, et ce à plusieurs titres.

Tout d'abord, nous avons coutume d'honorer nos soldats le dimanche de la fête patronale. Nous avons aussi choisi cette date car l'association des anciens combattants du canton et les porte-drapeaux pourront être présents.

Ensuite, il s'agit du centenaire de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale dont 2 soldats oubliés seront inscrits sur notre monument aux morts.

Enfin, cela nous permettra de réhabiliter le monument car nos élus prédécesseurs ont déjà rajouté (avec une plaque supplémentaire) un soldat mort pendant la seconde guerre mondiale. En effet, il se trouve que la plaque actuelle est en mauvaise état. Il n'y a plus de place pour inscrire de nouveaux noms et cela serait très inesthétique de rajouter un second rajout.

En conséquence, nous avons demandé un devis à un jeune graveur sur pierre installé depuis peu à Tilh, village voisin de Saint-Girons-en-Béarn. Le montant du devis s'élève à **2840€ HT.**

Saint-Girons-en-Béarn, étant une petite commune de 172 habitants et ayant ses ressources sans cesse en diminution, nous sollicitons auprès de l'ONACVG l'attribution d'une subvention la plus large possible.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention la plus large possible auprès de l'ONACVG.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au service de l'ONACVG la présente délibération et le dossier de demande de subvention.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

**Demande de fonds de concours auprès de la CCLO pour le projet du monument aux morts**

*(délibération n°20180302-04)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Centre Généalogique des Pyrénées-Atlantiques concernant les soldats béarnais oubliés et ne figurant sur aucun monument aux morts.

Très respectueux du souvenir de tous ces soldats, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, a décidé de réhabiliter la mémoire de ces soldats oubliés en les inscrivant sur le monument aux morts de la commune. Mais avant de procéder à l'inscription des soldats oubliés, il devient nécessaire de réaliser des travaux car le monument actuel ne peut supporter l'ajout de nouveaux noms. En effet, les élus prédécesseurs ont déjà rajouté (avec une plaque supplémentaire) un soldat mort pendant la seconde guerre mondiale. Par conséquent, il n'y a plus de place pour inscrire de nouveaux noms. De plus, la plaque actuelle est en mauvaise état. Enfin, cela serait très inesthétique de rajouter un second

Séance du 2 mars 2018

rajout.

C'est pourquoi, nous avons demandé un devis à un jeune graveur sur pierre installé depuis peu à Tilh, village voisin de Saint-Girons-en-Béarn. Le montant du devis s'élève à **2840€ HT.**

Nous avons également demandé une subvention, la plus large possible, à l'ONACGV.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**DECIDE** la réhabilitation du monument aux morts,

**ACCEPTÉ** le devis estimatif de M. BESSONNET, présenté par le Maire, concernant ces travaux,

**SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours le plus large possible,

**PRECISE** qu'une subvention, la plus large possible, a été demandée à l'ONACGV

**PRECISE** que les travaux seront réalisés à la condition que les subventions demandées soient obtenues.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

### **5) Agenda Accessibilité**

La procédure administrative suit son cours. Les dossiers de demande de dérogation sont en cours d'élaboration.

Un premier bilan à un an a également été envoyé à la DDTM de PAU.

Monsieur le Maire donne lecture d'un tableau retraçant les travaux qui restent encore à effectuer et il raconte l'entrevue qu'il a eue avec M. POMMES de la CCLO. Ce dernier est en contact avec un agent des services de la DDTM chargé des dossiers de l'ADAP qui passent en commissions (sécurité, accessibilité etc...). Cet agent, à la demande de M. POMMES, passera à Saint-Girons pour voir si tous les travaux qu'ils restent encore à effectuer sont pertinents.

### **6) Débat d'orientation budgétaire**

→ Analyse des demandes de subventions reçues :

Le Conseil Municipal n'a pas changé d'avis quant aux demandes de subventions émises par l'Amicale Laïque Orthézienne et par l'Harmonie municipale de Pomarez.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de répondre défavorablement à leur demande.

### **Conventionnement Amicale Laïque Orthézienne (délibération n°20180302-02)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Amicale Laïque Orthézienne reçu le 2 février 2018 : « Les mercredis, durant les congés scolaires et pendant les congés d'été, le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne accueille dans ses locaux du Château Lameignère les enfants d'Orthez et des communes environnantes. Le Centre de Loisirs organise un accueil de qualité qui fonctionne en grande partie grâce aux efforts consentis par la commune d'Orthez : mise à disposition des locaux à titre gratuit, prise en charge de l'entretien, des fluides et surtout une subvention de fonctionnement qui permet de maintenir des tarifs de journée raisonnables. Ces avantages et facilités accordés à l'Amicale Laïque influent donc directement sur le calcul des tarifs applicables. Cependant, cette aide significative calculée depuis 2015 au prorata des inscriptions, mets en évidence l'équivalence d'une aide substantielle de plus de 5€ par enfant et par journée.

Depuis 2016, le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne nous a informés de la mise en place de tarifs différenciés selon la provenance des enfants. Une majoration équivalente est maintenant facturée aux familles non Orthésiennes.

*Séance du 2 mars 2018*

Afin que l'effort soit partagé par tous, le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne nous propose de participer à cette volonté d'équité et de partage, afin que le Centre de Loisirs perdure sur notre secteur et que les enfants aient à leur disposition un lieu d'accueil de loisirs indispensable pour certains, commodité inexistante sur notre commune.

Le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne propose donc un partenariat, par le biais d'une convention, pour mettre en place les modalités de financements pour les familles de notre commune. Le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne s'engage à fournir tous les documents nécessaires justifiant la fréquentation des enfants et la facturation correspondante. Un état sera établi trimestriellement.

Dans la situation d'une commune conventionnée avec l'Amicale Laïque, le supplément de 5€ ne sera pas directement appliqué aux familles mais sera adressée à la Commune pour régularisation.

Dans le cas contraire, commune refusant le conventionnement, le supplément sera facturé aux familles. A charge pour la commune d'examiner les demandes d'aides qui pourraient être sollicitées par nos administrés. »

Monsieur le Maire rappelle également que la demande de partenariat avait déjà émise en 2017 par l'Amicale Laïque Orthézienne et que le Conseil Municipal avait alors REFUSÉ de signer cette convention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**CONFIRME la décision prise en 2017 à savoir le REFUS de signer la convention de partenariat** avec le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne

**PREND BONNE NOTE** que les 5€ seront facturés directement aux familles, à charge pour la commune d'examiner les éventuelles demandes d'aides qui pourraient être sollicités par les administrés

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le Centre de Loisirs de l'Amicale Laïque Orthézienne de la présente décision.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**  
**Pierre LAFARGUE**

→ Dépenses à prévoir

- Videoprojecteur pour la salle Georges Petriat avec la connectique (écran, barre de son, installation)
- Monument aux morts (réfection et cérémonie)
- Abribus avec l'éclairage, le porte-vélos et la poubelle
- Elargissement du Chemin de Seigne
- Travaux dans le cadre de l'agenda accessibilité (ADAP)
- La défense incendie (diagnostic + schéma)

Séance du 2 mars 2018

## **7) Dossier Communication**

→ Opération Cercle bleu

Monsieur le maire rappelle le contexte : « Par le hasard de leur engagement, des bénévoles ont créé un mouvement qui a bénéficié de l'amitié des 2 premiers transplantateurs de cœur du monde, Messieurs les Professeurs Christiaan Barnard et Christian Cabrol, afin d'informer la population concernant la fin de vie. Devenu partenaire du Ministère de l'Intérieur, il y a ajouté 2 notions, la Sécurité routière et la participation aux élections. En quelque 25 ans, ce mouvement, reconnu par les Autorités sur le plan national, a pu intervenir à l'UNESCO. Œuvrant dans le cadre de son Comité International de Bioéthique, il a ainsi créé le seul « **Registre du choix de fins de vie** » du monde.

Son action est devenue efficace car, depuis son origine, il intervient en complément de la Loi Bioéthique. En effet, reposant sur le principe du « Qui ne dit mot consent », cette Loi fait de tout citoyen un donneur d'organes volontaire ou lui permet d'enregistrer son refus. Le Cercle Bleu, pour sa part, invite cet adulte à enregistrer sa décision positive afin d'obtenir une carte indiquant son choix. S'y ajoutent l'envoi d'une paire d'autocollants pour son véhicule, et l'offre d'un panneau de signalisation à connotation civique à sa Commune. Ainsi, le grand nombre de panneaux vus par les Professionnels intervenant sur la route en cas d'accident leur rappelle qu'ils doivent retirer cette carte des papiers de la victime pour la remettre au Corps médical. Mais ceci ne trouvera son aboutissement et son officialisation que par la pose de panneau Cercle Bleu à l'entrée d'au moins 2.000 Communes. Pour cette raison, **il nous en est offert un**, dans l'attente de voir ce symbole entrer dans le Code de la route, ce qui contribuera à élever le niveau de civisme des Français, à faciliter la tâche du Corps médical et à aider la famille en cas de décès.

Le Conseil Municipal adhère à ce projet et demande à M. le Maire de prendre contact avec l'association du Cercle bleu pour les modalités pratiques ;

→ Site internet :

Le site a bien avancé depuis la dernière réunion. Il commence à prendre forme mais il reste encore pas mal de rubrique à compléter.

→ Bulletin municipal :

Il n'est pas encore terminé. Il manque certains articles mais nous devrions les avoir pour le début de la semaine prochaine (mardi 06/03). Le bulletin sera finalisé à la fin de la semaine prochaine (vendredi 09/03). Dès qu'il sera terminé, il sera déposé chez l'imprimeur mardi 13/03 et nous espérons ainsi récupérer le bon à tirer pour le vendredi 16/03. Cela nous permettra de lancer les impressions des bulletins et de les avoir pour la réunion du 30/03 afin qu'ils puissent être distribués dans le week-end du 30/03. Nous espérons pouvoir tenir ce planning.

## **8) Questions diverses**

→ Motion Fermeture Ecole

### **Motion Ecole Alerte Rouge Fermetures révoltantes (délibération n°20180302-03)**

Nous n'acceptons pas que les choix politiques et leur application du dédoublement des classes pour diminuer le nombre d'enfants scolarisés par classe dans les zones prioritaires, se fassent au détriment des enfants des territoires ruraux.

Il n'est pas acceptable de déshabiller l'un pour habiller l'autre soit de déshabiller le rural pour habiller l'urbain.

Pouvons-nous sans réagir laisser se démanteler des écoles rurales au même titre que la plupart des services publics ?

*Séance du 2 mars 2018*

Peut-on accepter les incohérences : l'utilisation d'argent public investi par l'Etat dans la réhabilitation d'écoles sur notre territoire et dans la foulée accepter sans réagir la fermeture définitive d'une classe dans ces mêmes établissements. **Inadmissible !!**

Qu'en penseraient nos administrés d'une telle gestion communale ?

Parallèlement à ces décisions de fermetures, des emplois communaux sont concernés et appelés à disparaître (licenciements de personnels tels que ATSEM, agents techniques, d'animation..). Ce que nous ne pouvons accepter – **quelles conséquences désastreuses !!**

Pour une revitalisation de nos campagnes, nous, maires ruraux,

Forts de notre opposition à ces fermetures, nous DEMANDONS la révision des effectifs minimum requis au niveau du curseur national et départemental (chiffage inavouable et modulable...)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, dans toutes ces explications.

**DEMANDE** la révision des effectifs minimum requis au niveau du curseur national et départemental.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....**

**Et de la publication le .....**

**Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....**

**Le Maire**

**Pierre LAFARGUE**

→ Motion Limitation de vitesse

**Motion pour alerter les pouvoirs publics des conséquences pour les territoires ruraux de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80km/heure** (*délibération n°20180302-06*)

Considérant la mesure gouvernementale annoncée en janvier dernier d'abaisser de 90km/heure à 80km/heure la vitesse maximale autorisée sur les routes à double sens sans séparateur central,

Considérant que cette mesure est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, mais que des élus restent encore dans l'attente de la publication du décret d'application,

Les élus souhaitent rappeler en premier lieu leur sensibilité à la question de la sécurité routière ; étant précisé que l'Association des Maires de France, à laquelle ils adhèrent, est signataire d'une charte de partenariat sur la sécurité routière avec le Ministère de l'Intérieur,

Les élus s'interrogent néanmoins sur la portée et l'efficacité de cette disposition, dans la mesure où aucun rapport ou étude n'a été communiqué par le Gouvernement sur cette question.

En outre, ils dénoncent le caractère discriminant de cette disposition pour les zones rurales avec pour conséquence d'accentuer encore davantage l'isolement de ces territoires/

C'est pourquoi l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64) réunie ce samedi 24 mars à Salies-de-Béarn à l'occasion de son Assemblée Générale :

- ALERTE les pouvoirs publics de l'importance du mécontentement des personnes obligées de se déplacer en particulier dans les territoires ruraux sur l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80km/heure ;
- INVITE tous les citoyens à se mobiliser pour faire connaître leur position notamment au travers de la consultation lancée par le Sénat sur son site internet,
- DEMANDE qu'une large concertation soit réalisée avant toute prise de mesure visant à améliorer la sécurité sur les routes,
- DEMANDE l'annulation de cette mesure.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**EST FAVORABLE** à la motion pour alerter les pouvoirs publics des conséquences pour les territoires ruraux de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80km/heure

Séance du 2 mars 2018

**SOUHAITE ALERTER** les pouvoirs publics **de l'importance du mécontentement des personnes obligées de se déplacer en particulier dans les territoires ruraux** sur l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80km/heure ;

**INVITE** tous les citoyens à se mobiliser pour faire connaître leur position notamment au travers de la consultation lancée par le Sénat sur son site internet,

**DEMANDE** qu'une large concertation soit réalisée avant **toute** prise de mesure visant à améliorer la sécurité sur les routes,

**DEMANDE l'annulation de cette mesure.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .....

Et de la publication le .....

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le .....

Le Maire  
**Pierre LAFARGUE**

*Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23h15.*

La présente séance comprend **6** délibérations numérotées **20180302-01** à **20180302-06**

N° délibérations	Objet
20180302-01	<u>Subvention</u> : Demande de subvention auprès de l'ONAC pour la réfection du Monument aux Morts
20180302-02	<u>Subvention</u> : Conventonnement de partenariat avec l'Amicale Laïque Orthézienne
20180302-03	<u>Motion</u> : Ecole Alerte Rouge Fermetures révoltantes
20180302-04	<u>Subvention</u> : Demande de fonds de concours à la CCLO pour la réfection du Monument aux Morts
20180302-05	<u>Urbanisme</u> : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour des travaux relatifs à la construction d'un abribus Chemin de Seigne
20180302-06	<u>Motion</u> : Motion pour alerter les pouvoirs publics des conséquences pour les territoires ruraux de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80km/heure

#### TABLEAU DES SIGNATURES

<b>Agnès AMARDEIL</b> a donné procuration à <i>Guillaume LABORDE</i>	
<b>Serge CESCOSSE</b>	
<b>Michel COLLIN</b>	
<b>Marie-Edmée DARTEYRE</b>	
<b>Magali DICHARRY</b>	
<b>Guillaume LABORDE</b>	
<b>Pierre LAFARGUE</b>	